

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2760-2020-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2760-2020-1.

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 108-2020, à sa séance du 16 mars 2020, le projet de règlement 2760-2020-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réviser les dimensions minimales de lots sur les chemins Viens, de Fitch Bay et la rue Channel.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Retirer l'obligation de remembrer un résidu dérogatoire résultant d'une opération cadastrale pour les zones Gd03Af2 et Pj01A si l'unité foncière demeure conforme aux normes en vigueur, dans le secteur des chemins Viens et de Fitch Bay.	Gd03Af2 et Pj01A
2a) i et 2b)	Réduire la largeur minimale d'un lot situé dans la zone Pj01A de 250 mètres à 15 mètres sous certaines conditions relatives à la conformité de l'unité foncière et d'une largeur minimale mesurée ailleurs sur le terrain, dans le secteur du chemin de Fitch Bay.	Pj01A
2a) ii et 2b)	Réduire la largeur minimale d'un lot situé dans la zone Gd03Af2 de 150 mètres à 15 mètres sous certaines conditions relatives à la conformité de l'unité foncière et d'une largeur minimale mesurée ailleurs sur le terrain, dans le secteur du chemin Viens.	Gd03Af2
2a) iii et iv	Réduire la superficie minimale des lots de 8000 mètres carrés à 4000 mètres carrés pour les zones Ge01Rv, Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv situées sur la rue Channel, les chemins Viens et Fitch Bay.	Ge01Rv Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv
3	Soustraire les lots compris dans les zones Gd03Af2 et Pj01A des dispositions relatives à l'insertion d'un rectangle formé de la largeur minimale et la profondeur minimale exigées à l'intérieur d'un nouveau lot créé.	Gd03Af2 et Pj01A

Ce projet de règlement concerne les zones Gd03Af2, Pj01A, Ge01Rv, Id01Rv, Oi01D1 et Pi02Rv.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

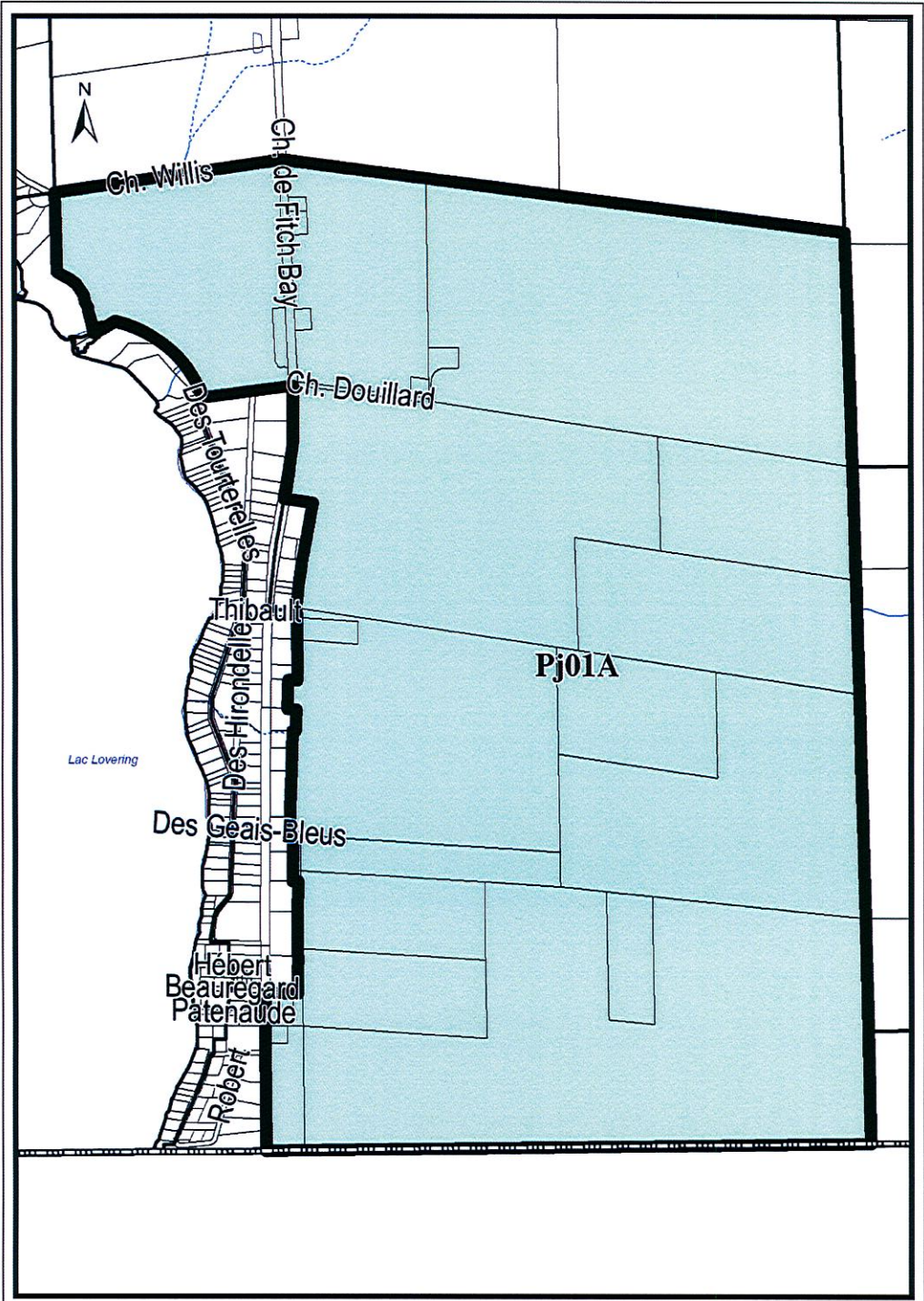
Ce projet de règlement, ainsi que les plans des zones concernées peuvent être consultés au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernées est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 17 mars 2020.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe



 Zone concernée

VILLE DE MAGOG

ZONAGE

ZONE CONCERNÉE

150 0 150 300 450 mètres

Préparé par : Lysanne Hébert
Technicienne en urbanisme,
Division urbanisme
Approuvé par : Mélissa Charbonneau
Coordonnatrice,
Division urbanisme

Date : 2020-03-03

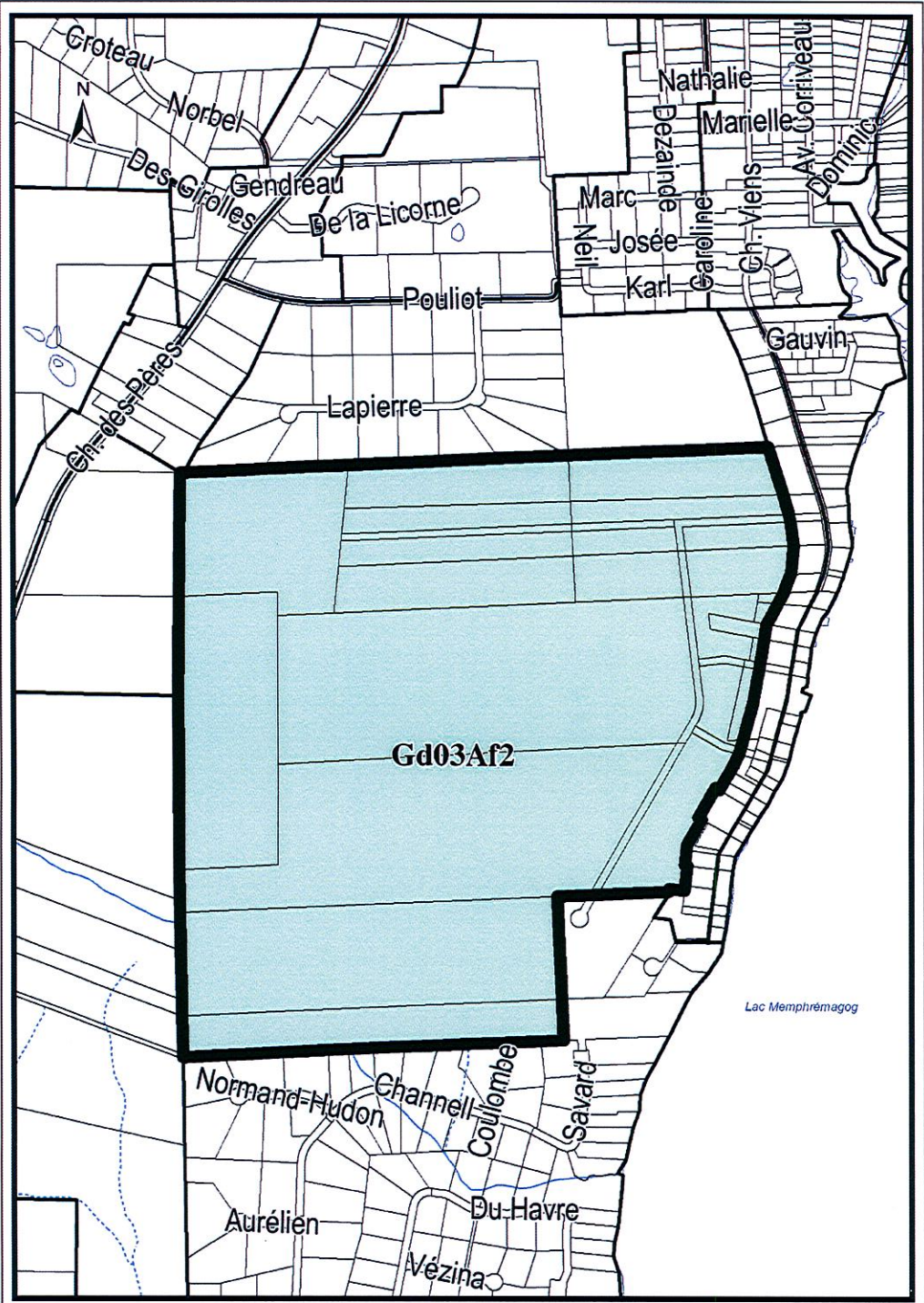
Date : 2020-03-03

Nom fichier :

Plan no. :

Séquence :

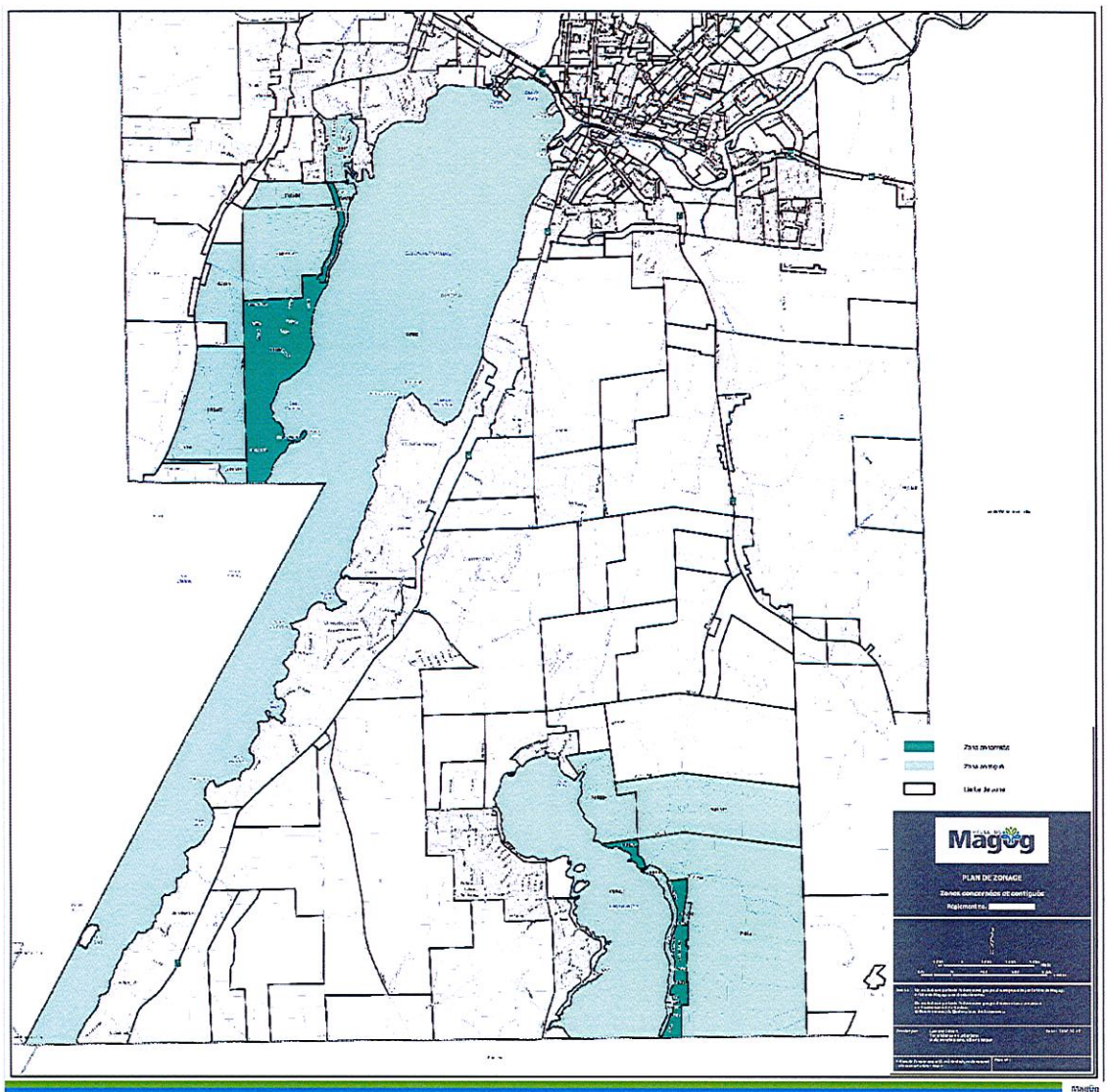
Magog



 Zone concernée

VILLE DE MAGOG		Préparé par : Lysanne Hébert Technicienne en urbanisme, Division urbanisme	Date : 2020-03-03
ZONAGE		Approuvé par : Mélissa Charbonneau Coordonnatrice, Division urbanisme	Date : 2020-03-03
ZONE CONCERNÉE		Nom fichier :	Plan no. :
		Séquence :	





Plan hors format – Une copie papier est
disponible au greffe